

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAULIN**

**RÈGLEMENT NUMÉRO DEUX CENT SOIXANTE-ET-ONZE (271) :  
ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2020  
FIXATION DU TAUX DES TAXES FONCIÈRES  
FIXATION DES COMPENSATIONS POUR LES DIFFÉRENTS SERVICES  
FIXATION DES MODALITÉS DE PAIEMENT  
ET ADOPTION DU PROGRAMME DES DÉPENSES EN  
IMMOBILISATIONS, ANNÉES 2020, 2021 ET 2022**

---

ATTENDU QUE le secrétaire-trésorier a déposé à la séance ordinaire du 6 novembre 2019, les deux (2) états comparatifs prévus à l'article 176,4 du Code municipal du Québec;

ATTENDU QUE le secrétaire-trésorier a donné, conformément à l'article 956, du Code municipal du Québec, un avis public le 29 novembre 2019 de la tenue de la séance extraordinaire consacrée seulement au budget et au programme des dépenses en immobilisations, années 2020, 2021 et 2022;

ATTENDU QUE le secrétaire-trésorier en vertu de l'article 956, du Code municipal du Québec, a rendu disponible, le projet de budget et le projet de programme triennal d'immobilisation aux membres du conseil, le 28 novembre 2019;

ATTENDU QUE ledit avis a été publié 29 novembre 2019 aux quatre endroits désignés par le conseil municipal et sur le site Internet de la municipalité;

ATTENDU QU'un avis de motion a régulièrement été donné lors de la séance ordinaire du 4 décembre 2019 par madame la conseillère Claire Boucher;

ATTENDU QU'un projet du règlement numéro deux cent soixante-et-onze (271) : ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2020, FIXATION DU TAUX DES TAXES FONCIÈRES, FIXATION DES COMPENSATIONS POUR LES DIFFÉRENTS SERVICES, FIXATION DES MODALITÉS DE PAIEMENT ET ADOPTION DU PROGRAMME DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS, ANNÉES 2020, 2021 ET 2022 a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 4 décembre 2019;

ATTENDU QUE conformément à l'article 445, du Code municipal du Québec, l'objet du règlement et sa portée, son coût et, s'il y a lieu, le mode de financement, et le mode de paiement et de remboursement, ont été mentionnés avant son adoption;

**EN CONSÉQUENCE :**

Il est proposé par monsieur Jacques Frappier, appuyé par monsieur Claude Frappier, et il est résolu d'adopter le règlement numéro deux cent soixante-et-onze (271) intitulé: ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2020, FIXATION DU TAUX DES TAXES FONCIÈRES, FIXATION DES COMPENSATIONS POUR LES DIFFÉRENTS SERVICES, FIXATION DES MODALITÉS DE PAIEMENT ET ADOPTION DU PROGRAMME DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS, ANNÉES 2020, 2021 et 2022. Le présent règlement décrète et statue ce qui suit, à savoir:

**ARTICLE 1**

Que les prévisions budgétaires des activités financières de la municipalité de Saint-Paulin pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2020 soient adoptées.

Total des revenus	3 076 761\$
Affectation du surplus accumulé et conciliation fiscale	439 999\$
<b>Total :</b>	<b>3 516 760\$</b>
Total des dépenses	2 355 452\$
Remboursement en capital	1 130 451\$
Transfert aux activités d'investissement	8 498\$
Réserve évaluation	5 040\$
Remboursement Fonds de roulement	17 319\$
<b>Total :</b>	<b>3 516 760\$</b>

L'annexe "A" fait partie intégrante du présent règlement.

## ARTICLE 2

Que les prévisions budgétaires des activités d'investissement de la municipalité de Saint-Paulin se terminant le 31 décembre 2020 soient adoptées. L'annexe "B" fait partie intégrante du présent règlement.

## ARTICLE 3

Pour l'application de ce règlement, les expressions suivantes se définissent comme suit:

L'expression « BAC » se définit comme étant un bac roulant fermé et étanche de type « rouli-bac » à prise européenne, d'une capacité de 360 litres, de couleur bleue dont le couvercle doit être fermé.

L'expression « E.A.E. » comprend les exploitations agricoles enregistrées en vertu du règlement adopté en vertu de l'article 36.15 de la Loi sur le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation.

Au niveau des E.A.E., l'application de ce règlement se fera conformément au régime de fiscalité municipale des exploitations agricoles qui est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2007.

L'expression « UNITÉ DE LOGEMENT RÉSIDENTIEL » dite « LOGEMENT RÉSIDENTIEL » se définit comme étant:

- tout local à usage d'habitation tel que défini au sens de l'évaluation municipale qu'il soit habité ou non.

ou

- tout local aménagé de façon temporaire ou permanente permettant à une ou à des personnes d'y vivre de façon autonome, c'est-à-dire que ledit local permet à l'intérieur des lieux à la personne ou aux personnes d'y combler ses (leurs) besoins élémentaires comme se nourrir, se laver, se coucher, etc. Dans ce cas, aux fins d'application du règlement, le local doit être habité de façon continue ou non.

L'expression « NOUVELLES PRODUCTIONS ANIMALES DITES EXOTIQUES OU NON » se définit comme étant la garde et/ou l'élevage d'animaux pouvant se retrouver dans les catégories suivantes, de façon non limitative: bison, wapiti, sanglier, cerf de Virginie, cerf rouge, ratites (émeu, autruche, ...), etc.

L'expression «CLINIQUE MÉDICALE OU PROFESSIONNELLE» se définit comme étant un endroit où il y a au moins deux professionnels qui y opèrent (exemple: au moins deux médecins, un arpenteur et un comptable, etc.).

L'expression «BUREAU DE PROFESSIONNEL» se définit comme étant un endroit où il y a seulement un professionnel qui y opère comme un médecin, un dentiste, un notaire, etc.

Le mot «PISCINE» se définit comme étant une piscine intérieure ou extérieure ayant une hauteur de plus de soixante-quinze (75) centimètres.

Le mot «SPA» se définit comme étant un bassin d'eau chaude équipé de buses de massage qui envoient de l'eau sous pression mêlée d'air.

L'expression «CENTRE D'HÉBERGEMENT DE 10 PERSONNES ET PLUS» comprend tout établissement, toute maison de pension, toute résidence d'accueil, toute famille d'accueil de type commercial ou non qui accueillent 10 personnes et plus, adultes, personnes âgées ou enfants autres que les propriétaires et autres membres de la famille résidant à l'adresse du centre d'hébergement et cela peu importe la classification qui peut être donnée audit établissement selon la Loi sur les services de santé et les services sociaux.

L'expression «CENTRE D'HÉBERGEMENT DE 6 À 9 PERSONNES» comprend tout établissement, toute maison de pension, toute résidence d'accueil, toute famille d'accueil de type commercial ou non qui accueillent entre 6 et 9 personnes adultes, personnes âgées ou enfants autres que les propriétaires et autres membres de la famille résidant à l'adresse du centre d'hébergement et cela peu importe la classification qui peut être donnée audit établissement selon la Loi sur les services de santé et les services sociaux.

#### ARTICLE 4

Que le taux de la taxe foncière 2020 soit établi à 1.00 \$ par 100,00 \$ d'évaluation sur tous les biens fonds imposables de la municipalité.

Sont comprises à l'intérieur du taux de 1.00 \$ par 100,00 \$ d'évaluation, les taxes spéciales suivantes :

- Une taxe spéciale au taux de 0,0163\$ par 100.00\$ d'évaluation sur tous les biens fonds imposables de la municipalité pour couvrir les remises en capital et en intérêts décrétées et imposées par le règlement numéro cent soixante-seize (176);
- Une taxe spéciale au taux de 0,0115\$ par 100.00\$ d'évaluation sur tous les biens fonds imposables de la municipalité pour couvrir les remises en capital et en intérêts décrétées et imposées par le règlement numéro cent soixante-dix-sept (177);
- Une taxe spéciale au taux de 0,0259\$ par 100.00\$ d'évaluation sur tous les biens fonds imposables de la municipalité pour couvrir les remises en capital et en intérêts décrétées et imposées par le règlement numéro cent quatre-vingt-cinq (185);
- Une taxe spéciale au taux de 0,0209\$ par 100,00\$ d'évaluation sur tous les biens fonds imposables de la municipalité pour couvrir les remises en capital et en intérêts décrétées et imposées par le règlement numéro cent quatre-vingt-neuf (189).

- Une taxe spéciale au taux de 0,0004\$ par 100,00\$ d'évaluation sur tous les biens fonds imposables de la municipalité pour couvrir les remises en capital et en intérêts décrétées et imposées par le règlement numéro cent quatre-dix (190).
- Une taxe spéciale au taux de 0,0283\$ par 100,00\$ d'évaluation sur tous les biens fonds imposables de la municipalité pour couvrir les remises en capital et en intérêts décrétées et imposées par le règlement numéro cent quatre-vingt-quatorze (194).
- Une taxe spéciale au taux de 0,0020\$ par 100,00 \$ d'évaluation sur tous les biens fonds imposables de la municipalité pour couvrir les remises en capital et en intérêts décrétées et imposées par le règlement numéro deux cent trois (203).
- Une taxe spéciale au taux de 0,0377\$ par 100.00\$ d'évaluation sur tous les biens fonds imposables de la municipalité pour couvrir les remises en capital et en intérêts décrétées et imposées par le règlement numéro deux cent quatre (204).
- Une taxe spéciale au taux de 0,0017\$ par 100,00 \$ d'évaluation sur tous les biens fonds imposables de la municipalité pour couvrir les remises en capital et en intérêts décrétées et imposées par le règlement numéro deux cent quatorze (214).
- Une taxe spéciale au taux de 0,0378\$ par 100,00 d'évaluation sur tous les biens fonds imposables de la municipalité pour couvrir les remises en capital et en intérêts décrétées et imposées par le règlement numéro deux cent trente-deux (232).
- Une taxe spéciale au taux de 0,0138\$ par 100,00 \$ d'évaluation sur tous les biens fonds imposables de la municipalité pour couvrir les remises en capital et en intérêts décrétées et imposées par le règlement numéro deux cent trente-huit (238).
- Une taxe spéciale au taux de 0,0222\$ par 100,00\$ d'évaluation sur tous les biens fonds imposables de la municipalité pour couvrir les remises en capital et en intérêts décrétées et imposées par le règlement numéro deux cent quarante-deux (242).
- Une taxe spéciale au taux de 0.0666\$ par 100.00\$ d'évaluation sur tous les biens imposables de la municipalité pour couvrir les remises en capital et en intérêts décrétées et imposées par le règlement numéro deux cent cinquante (250)
- Une taxe spéciale au taux de 0.0441\$ par 100.00\$ d'évaluation sur tous les biens fonds imposables de la municipalité pour couvrir les remises en capital et en intérêts décrétées et imposées par le règlement numéro deux cent soixante (260).

Ce taux s'applique aussi aux E.A.E.

#### ARTICLE 5

Que la compensation pour le service d'alimentation en eau, pour l'année 2020, des abonnés du réseau d'aqueduc de la municipalité soit :

307,00 \$      pour chaque maison, chaque  
résidence ou chaque unité de  
logement résidentiel.

307,00 \$	pour chaque industrie ou chaque unité industrielle.
307,00 \$	pour chaque hôtel, chaque restaurant, chaque clinique médicale ou professionnelle, chaque garderie, chaque centre d'hébergement de 6 à 9 personnes.
307,00 \$	pour chaque chalet.
154,00 \$	pour chaque garage, chaque commerce de vente de marchandises, chaque bureau de professionnels, chaque salon de coiffure.
64,00 \$	pour chaque piscine.
32,00 \$	pour chaque SPA
307,00 \$	pour chaque bureau de poste.
154,00 \$	pour chaque cabane à sucre.
613,00 \$	pour chaque centre d'hébergement de 10 personnes et plus.

Et pour les fermes gardant des animaux, qu'elles soient E.A.E. ou non, la compensation est fixée comme suit:

307,00 \$	pour chaque maison de ferme ou chaque unité de logement résidentiel sur la ferme.
64,00 \$	pour chaque piscine
32,00 \$	pour chaque SPA
149,00 \$	comme tarif de base pour les bâtiments ou la ferme elle-même.
11,85 \$	pour chaque bête à cornes (bovins) de type laitier, à l'exception des veaux.
8,30 \$	pour chaque bête à cornes (bovins) de type boucherie, à l'exception des veaux.
1,25 \$	pour chaque mouton, chèvre ou porc.
6,00 \$	pour chaque cheval, âne, poney ou mulet.
3,80 \$	pour chaque centaine de volailles.

Pour l'application de cet article, tout contribuable propriétaire d'une entreprise agricole exploitée à plusieurs endroits pour son propre compte, sous son propre nom, et raccordée au réseau d'aqueduc municipal paie seulement un tarif de base annuel en plus du tarif résidentiel.

Et pour les unités d'évaluation qui ne sont pas des fermes et sur lesquelles se retrouvent quelques animaux s'ajoutent les tarifs suivants:

11,85 \$	pour chaque bête à cornes (bovins).
1,25 \$	pour chaque mouton, chèvre ou porc.
6,00 \$	pour chaque cheval, âne, poney ou mulet.
3,80 \$	pour chaque centaine de volailles.

Et pour les entreprises agricoles, qu'elles soient E.A.E. ou non, dites nouvelles productions animales, dites exotiques ou non, que la compensation pour le service d'alimentation en eau soit fixée comme suit:

- pour chaque production animale dite exotique ou non qui nécessite l'usage ou non de bâtiments, la compensation annuelle de base est fixée à 149,00 \$ à laquelle s'ajoute une compensation de 6,35 \$ pour chaque animal.

Et pour les fermes, qu'elles soient E.A.E. ou non, qui n'ont pas de bâtiments ou d'animaux, mais qui utilisent le service d'alimentation en eau pour diverses activités agricoles, comme l'arrosage, que la compensation soit fixée à 104,00 \$ pour chaque ferme.

Ce tarif s'applique aussi pour les terrains desservis par le service d'alimentation en eau dont le propriétaire demande à se servir dudit réseau pour arroser ses arbres, ses arbustes, etc.

Et pour les fermes situées sur le réseau d'aqueduc municipal, qu'elles soient E.A.E. ou non, qui gardent des animaux seulement durant la période du pâturage ou une partie de cette période, la tarification suivante s'applique :

- si les animaux proviennent d'autres fermes alimentées par le réseau d'aqueduc;

Aucune compensation n'est exigée pour les animaux. Cependant, le propriétaire de cette ferme doit payer, au prorata du nombre de mois, le tarif de base pour les bâtiments ou la ferme elle-même, si ledit tarif de base n'a pas déjà été payé pour un autre motif.

- si les animaux proviennent d'autres fermes non alimentées par le réseau d'aqueduc;

Le propriétaire de cette ferme doit payer, au prorata du nombre de mois, une compensation pour les animaux et le tarif de base pour les bâtiments ou la ferme elle-même, si ledit tarif de base n'a pas déjà été payé pour un autre motif.

## ARTICLE 6

Pour l'exercice 2020, les compteurs serviront seulement pour établir la compensation en eau pour chaque ferme horticole, qu'elle soit E.A.E. ou non, c'est-à-dire une entreprise agricole dont la fonction principale est la culture des plantes, des fleurs en serre. Les autres compteurs installés pour d'autres catégories d'abonnés serviront seulement à des fins statistiques.

La compensation pour le service d'alimentation en eau pour chaque ferme horticole, qu'elle soit E.A.E. ou non, est établie comme suit :

112,30 \$	comme compensation annuelle de base pour l'entreprise agricole,
2,06 \$	du mille gallons d'eau consommée.

Si la ferme comprend une ou des résidences dont la consommation en eau consommée ne peut être calculée séparément de celle de la ferme, une compensation de base de 222,50 \$ par résidence s'ajoute en plus du tarif de 2,06 \$ du mille gallons d'eau consommée.

Si l'eau consommée à la résidence peut être calculée séparément, les tarifs établis à l'article 5 s'appliquent :

307,00 \$	par résidence,
64,00 \$	par piscine.
32,00 \$	par SPA

Pour l'application de cet article, tout contribuable propriétaire d'une entreprise agricole exploitée à plusieurs endroits pour son propre compte ainsi que son propre nom et raccordée au réseau d'aqueduc municipal paie seulement un tarif de base annuel en plus du tarif résidentiel.

Pour les fermes horticoles, la compensation pour l'eau qui sera inscrite sur le compte de taxe 2020 sera calculée selon les tarifs de base de cet article et selon la quantité d'eau consommée pour l'année 2019.

Au mois de décembre 2020, la lecture des compteurs sera faite pour les fermes horticoles et le montant de la compensation pour l'eau calculée selon la quantité d'eau consommée sera réajusté à la hausse ou à la baisse selon la quantité d'eau réellement consommée.

#### ARTICLE 7

Afin de pourvoir au remboursement en capital et en intérêt des échéances annuelles de la partie du règlement d'emprunt numéro deux cent trente-huit (238), attribuable au réseau d'eau potable, une compensation au montant de 19.20 \$, par unité doit être exigée pour l'année 2020.

Cette compensation est incluse dans tous les tarifs décrétés aux articles 5 et 6 du présent règlement à l'exception de la Catégorie d'immeubles imposables *pour chaque site touristique* qui correspond à 10 unités

#### ARTICLE 8

Malgré les articles 5 et 6 du présent règlement, une seule compensation ou un seul tarif de base pour le service d'alimentation en eau est exigé lorsqu'un logement ou lorsqu'un local a plus d'une utilisation, elles doivent toutes employer la même toilette.

Dans ce cas, le montant de la compensation ou du tarif de base pour le service d'alimentation en eau est celui de l'utilisation dont la compensation est la plus élevée ou dont le tarif de base est le plus élevé.

Les cas visés par cet article, de façon non limitative, sont :

- un bureau de professionnel relié à la résidence de son propriétaire mais dont les clients et/ou les employés doivent utiliser la toilette de la résidence.
- un commerce qui n'a pas besoin d'eau pour son fonctionnement à même d'un logement et dont la toilette sert à la fois pour le commerce et pour les occupants du logement.
- un commerce, un salon de coiffure, un garage dont une autre utilisation y est greffée dans le local et qui utilise la même toilette.

L'article 8 ne s'applique pas aux industries ni aux autres unités industrielles.

#### ARTICLE 9

Que la compensation pour le service d'alimentation en eau soit payée dans tous les cas par le propriétaire foncier.

## ARTICLE 10

Que la compensation pour le service d'alimentation en eau soit assimilée à une taxe foncière imposable sur l'immeuble ou le bâtiment en raison duquel elle est due.

## ARTICLE 11

Que la compensation pour le service des matières résiduelles, des matières secondaires et l'écocentre pour l'année 2020 soit :

193,00 \$	pour chaque résidence principale et pour chaque unité de logement résidentiel.
193,00 \$	pour chaque résidence secondaire et pour chaque chalet, dont la résidence principale du propriétaire n'est pas située sur le territoire de la municipalité de Saint-Paulin.
193,00 \$	pour chaque résidence secondaire locative ou pour chaque chalet locatif que la résidence principale du propriétaire soit située ou non sur le territoire de la municipalité de Saint-Paulin.
119,50 \$	pour chaque résidence secondaire et pour chaque chalet dont la résidence principale du propriétaire est situé sur le territoire de la municipalité de Saint-Paulin.
193,00 \$	pour chaque maison de ferme ou chaque unité de logement résidentiel sur la ferme.
83.50 \$	pour chaque unité d'évaluation utilisée à des fins agricoles, qu'elle soit E.A.E. ou non, au sens du rôle d'évaluation comprenant un ou des bâtiments qui est/sont utilisé(s) pour la garde d'animaux et/ou la culture en serres ou qui pourrait(aient) l'être.
721.25 \$	pour chaque centre d'hébergement de 10 personnes et plus.
83.50 \$	pour chaque bureau de professionnels (de façon non limitative, bureau de notaires, bureau de comptables, salon de coiffure, salon d'esthétique, entrepreneurs en construction, électriciens, etc.), chaque salon funéraire, chaque boutique de vente au détail, chaque lingerie à petite échelle et chaque cabane à sucre commerciale.
236,00 \$	pour chaque commerce d'hôtellerie et/ou de restauration, chaque garage, chaque centre d'hébergement de 6 à 9 personnes, chaque garderie, chaque centre de jour, chaque bureau de poste.
357,75 \$	pour chaque quincaillerie, chaque dépanneur, chaque pharmacie, chaque épicerie.
236.00\$	pour chaque industrie ou chaque unité industrielle, pour les déchets domestiques seulement.
83.50 \$	pour toute unité d'évaluation comprenant au moins un bâtiment et qui ne fait pas partie d'une catégorie précisément décrite, ci-dessus.
83.50 \$	pour toute unité d'évaluation qui ne comprend aucun bâtiment mais qui utilise le service des matières résiduelles. À titre d'exemple, une roulotte installée temporairement sur un terrain vacant.



236,00 \$	pour chaque commerce de vente au détail avec service (de façon non limitative, commerce de vente et de pose de couvre-plancher, commerce de vente d'appareils électroménagers avec service de réparation, commerce de fabrication de meubles à petite échelle, etc.).
119,50 \$	pour tout bâtiment non résidentiel de façon non limitative, bâtiment agricole, industriel, commercial, etc., utilisé à des fins résidentielles comme chalet.
193,00 \$	pour tout bâtiment, de façon non limitative : bâtiment agricole, industriel, commercial, etc., utilisé à des fins résidentielles comme résidence ou unité de logement résidentiel.

Et pour les commerces et/ou les entreprises suivantes :

Vu le nombre d'usages et/ou le nombre de bâtiments et/ou le nombre d'unités d'évaluation, la compensation pour le service des matières résiduelles pour l'année est établie selon un taux fixe global pour le commerce et/ou l'entreprise :

Camping Belle-Montagne inc. <i>tarif pour résidence en sus</i>	602.75 \$
Coopérative Agro touristique de la Pierre angulaire	602.75 \$
9098-3719 Québec inc. <i>dont 83.50 \$ pour la ferme et 83.50 \$ pour la cabane à sucre commerciale, tarif pour résidence en sus</i>	602.75 \$
Le Baluchon – Auberges, Spa & Seigneurie	5 107.60 \$

Une compensation additionnelle de 275,00 \$ pour l'année par conteneur s'ajoute aux compensations précédentes pour les commerces et les industries qui utilisent et demandent la cueillette de leur conteneur sur leur propriété, pour les déchets domestiques seulement.

Pour être admissible à ce service, à l'exception du Camping Belle-Montagne inc. lequel a un droit acquis, le commerce ou l'industrie doit respecter toutes les conditions suivantes :

- Faire une demande d'engagement écrite à la municipalité, cette demande est automatiquement annuelle, cependant, pour la première année, la compensation annuelle commence à s'appliquer le mois suivant l'acceptation.
- La compensation additionnelle est payable en totalité annuellement, cependant, pour la première année la compensation additionnelle est calculée au prorata du nombre de mois restant.
- Fournir le conteneur (par achat ou par location). Le volume du conteneur peut être de 1.5 mètres cubes à 7.5 mètres cubes.
- Son conteneur doit être accessible en tout temps le jour de la cueillette.
- Le conteneur doit être à moins de 50 mètres de la voie publique.
- Le temps pour transvider, ne doit pas prolonger le temps de la cueillette.
- Le conteneur doit être en tout temps en bon état et fonctionnel afin de faciliter la cueillette.

Aucune compensation pour le service des matières résiduelles et des matières secondaires, n'est exigée à Marché Levasseur et Fils (1984) inc., (2456, rue Lafèche, Saint-Paulin) ce dernier ne recevant pas les services municipaux.

## ARTICLE 12

Que la compensation pour le service des matières résiduelles, des matières secondaires et l'écocentre soit payée dans tous les cas par le propriétaire foncier.

## ARTICLE 13

Que la compensation pour le service des matières résiduelles, des matières secondaires et l'écocentre soit assimilée à une taxe foncière imposable sur l'immeuble ou le bâtiment en raison duquel elle est due.

## ARTICLE 14

Afin de pourvoir au paiement des frais d'entretien du système d'égout sanitaire, qu'une compensation pour l'année 2020 au montant de 218.00 \$ par unité soit exigée de chaque propriétaire d'un immeuble appartenant à l'une des catégories ci-après identifié et desservi ou pouvant être desservi par le service d'égout sanitaire.

<u>Catégories d'immeubles visés</u>	<u>Facteur</u>
<b>a) <u>Immeubles résidentiels</u></b>	
- par logement	1 unité
- par résidence secondaire, saisonnière	1 unité
- par chalet	1 unité
- par maison mobile, roulotte	1 unité
- par résidence de ferme	1 unité
<b>b) <u>Immeubles commerciaux</u></b>	
- chaque maison de chambres, hôtel, motel, maison de pension, centre d'accueil (par unité)	0,5 unité
- chaque centre d'hébergement de 10 personnes et plus (par unité)	0,5 unité
- chaque centre d'hébergement de 6 à 9 personnes (par unité)	0,5 unité
- chaque bureau de poste	1 unité
- chaque centre médical par étage utilisé	1 unité
- chaque usage commercial, usage de services, usage de services professionnels	1 unité
- chaque usage commercial, usage de services, usage professionnel intégré dans un bâtiment résidentiel par usage en plus du tarif résidentiel	0,5 unité
- chaque salon de coiffure	1 unité
- chaque restaurant, casse-croûte avec service intérieur, bar salon, salle de réception	2 unités
- chaque casse-croûte avec service extérieur seulement	1 unité
- chaque station de service avec ou sans réparation	1 unité
- chaque buanderie	2 unités
<b>c) <u>Immeubles industriels</u></b>	
- chaque industrie, par 10 employés	1 unité
- chaque manufacture, par 10 employés	1 unité

d) Bâtiments secondaires

- chaque bâtiment secondaire d'un bâtiment principal relié directement au réseau d'égout municipal 1 unité

ARTICLE 15

Que les compensations pour le service d'égout sanitaire décrétées par l'article 14 du présent règlement soient payées dans tous les cas par le propriétaire foncier.

ARTICLE 16

Que les compensations pour le service d'égout sanitaire décrétées par les articles 14 du présent règlement soient assimilées à une taxe foncière imposable sur l'immeuble ou bâtiment en raison desquelles elles sont dues.

ARTICLE 17

Afin de pourvoir au remboursement en capital et en intérêts des échéances annuelles de 40% de la partie de l'emprunt attribuable aux travaux de la section 1, INTERCEPTION décrété par le règlement numéro cent quatre-vingt-dix (190), (article 9), qu'une compensation au montant de 98.72 \$, par unité pour l'année 2020, soit exigée de chaque propriétaire d'un immeuble desservi ou pouvant être desservi par le service d'assainissement des eaux usées – secteur Hunterstown.

Pour les fins de cet article, le nombre d'unités est établi comme suit :

<u>Catégories d'immeubles imposables ou non imposables</u>	<u>Nombre d'unités</u>
a) <u>Immeubles résidentiels, imposables ou non imposables</u>	
- chaque logement	1
- chaque chalet	1
- par résidence secondaire, saisonnière	1
- par maison mobile, roulotte	1
b) <u>Immeubles commerciaux, imposables ou non imposables</u>	
- chaque salon de coiffure	1
- chaque maison de chambres, hôtel, motel, maison de pension, centre d'accueil (par unité)	0,5
- chaque bureau de poste	1
- chaque centre médical par étage	1
- chaque usage commercial, usage de services, usage de services professionnels	1
- chaque usage commercial, usage de services, usage professionnel intégré dans un bâtiment résidentiel par usage en plus du tarif résidentiel	0,5
- chaque restaurant, casse-croûte avec service intérieur, bar salon, salle de réception	2
- chaque casse-croûte avec service extérieur seulement	1

-	chaque station de service avec ou sans réparation	1
-	chaque buanderie	2
c)	<u>Immeubles industriels, imposables ou non imposables</u>	
-	chaque industrie, par 10 employés	1
-	chaque manufacture, par 10 employés	1
d)	<u>Bâtiments secondaires, imposables ou non imposables</u>	
-	chaque bâtiment secondaire d'un bâtiment principal relié directement au réseau d'égout municipal	1
e)	<u>Terrains vacants constructibles, imposables ou non imposables</u>	
-	chaque terrain vacant constructible situé entre deux propriétés	1
-	chaque terrain vacant constructible situé à l'intersection de deux rues	1
-	chaque terrain vacant constructible ayant un frontage sur plus d'une rue où une conduite est installée	1 par rue
f)	<u>Immeubles communautaires ou institutionnels imposables ou non imposables</u>	
-	chaque immeuble	1

Pour les fins de cet article, le fait pour un propriétaire de faire regrouper ses immeubles sous un même matricule ne réduit pas son nombre d'unités.

Cet article ne s'applique pas aux immeubles identifiés à l'annexe C du règlement numéro cent quatre-vingt-dix (190), à moins que le propriétaire choisisse que son immeuble soit raccordé au réseau d'égout domestique.

Ce taux s'applique aux E.A.E.

## ARTICLE 18

Afin de pourvoir au remboursement en capital et en intérêts des échéances annuelles de la partie de l'emprunt attribuable à la section 2, TRAITEMENT, décrété par le règlement numéro cent quatre-vingt-dix (190), (article 10), qu'une compensation au montant de 99.44\$, par unité, pour l'année 2020, soit exigée de chaque propriétaire d'un immeuble desservi ou pouvant être desservi par le service d'assainissement des eaux usées – secteur Hunterstown.

Pour les fins de cet article, le nombre d'unités est établi comme suit :

<u>Catégories d'immeubles imposables ou non imposables</u>	<u>Nombre d'unités</u>
a) <u>Immeubles résidentiels, imposables ou non imposables</u>	
- chaque logement	1
- chaque chalet	1

- par résidence secondaire, saisonnière	1
- par maison mobile, roulotte	1
<b>b) <u>Immeubles commerciaux, imposables ou non imposables</u></b>	
- chaque salon de coiffure	1
- chaque maison de chambres, hôtel, motel, maison de pension, centre d'accueil (par unité)	0,5
- chaque bureau de poste	1
- chaque centre médical par étage	1
- chaque usage commercial, usage de services, usage de services professionnels	1
- chaque usage commercial, usage de services, usage professionnel intégré dans un bâtiment résidentiel par usage en plus du tarif résidentiel	0,5
- chaque restaurant, casse-croûte avec service intérieur, bar salon, salle de réception	2
- chaque casse-croûte avec service extérieur seulement	1
- chaque station de service avec ou sans réparation	1
- chaque buanderie	2
<b>c) <u>Immeubles industriels, imposables ou non imposables</u></b>	
- chaque industrie, par 10 employés	1
- chaque manufacture, par 10 employés	1
<b>d) <u>Bâtiments secondaires, imposables ou non imposables</u></b>	
- chaque bâtiment secondaire d'un bâtiment principal relié directement au réseau d'égout municipal	1
<b>e) <u>Immeubles communautaires ou institutionnels imposables ou non imposables</u></b>	
- chaque immeuble	1

Pour les fins de cet article, le fait pour un propriétaire de faire regrouper ses immeubles sous un même matricule ne réduit pas son nombre d'unités.

Cet article ne s'applique pas aux immeubles identifiés à l'annexe C du règlement numéro cent quatre-vingt-dix (190), à moins que le propriétaire choisisse que son immeuble soit raccordé au réseau d'égout domestique.

Ce taux s'applique aux E.A.E.

## ARTICLE 19

Afin de pourvoir au paiement en capital et en intérêts des échéances annuelles de la partie de l'emprunt décrété par le règlement numéro cent quatre-vingt-dix (190) tel que défini selon l'article 8 dudit règlement qu'une compensation pour l'année 2020 au montant de 2.94 \$, par mètre linéaire d'étendue en front soit exigée sur tous les

immeubles imposables construits ou non, pouvant être desservis par le réseau d'égout sanitaire et dont le propriétaire n'a pas exempté son immeuble de ladite taxe. L'étendue en front de chaque immeuble est établie conformément à l'article 6 du règlement numéro cent quatre-vingt-dix (190).

Ce taux s'applique aussi aux E.A.E.

#### ARTICLE 20

Que les compensations pour le service d'égout sanitaire décrétées par les articles 17, 18 et 19 s'il y a lieu, du présent règlement soient payées dans tous les cas par le propriétaire foncier.

#### ARTICLE 21

Que les compensations pour le service d'égout sanitaire décrétées par les articles 17, 18 et 19 du présent règlement soient assimilées à une taxe foncière imposable sur l'immeuble ou bâtiment en raison desquelles elles sont dues.

#### ARTICLE 22

Afin de pourvoir au paiement en capital et en intérêts des échéances annuelles de la partie de l'emprunt attribuable à la section 1 : RESEAU D'EGOUT SANITAIRE, décrété par le règlement numéro deux cent trois (203) (article 6), qu'une compensation au montant de 756.64 \$ par unité pour l'année 2020 soit exigée de chaque propriétaire d'un immeuble imposable construit ou constructible, desservi ou pouvant être desservi par le réseau d'égout sanitaire.

Pour les fins de cet article, le nombre d'unités est établi comme suit :

<b><u>Catégorie d'immeubles imposables ou non imposables</u></b>	<b><u>Nombre d'unités</u></b>
a) immeuble résidentiel, imposable ou non imposable	
- chaque logement	1
- chaque chalet	1
- par résidence secondaire, saisonnière	1
- par maison mobile, roulotte	1
b) immeuble commercial, imposable ou non imposable	
- chaque salon de coiffure	1
- chaque maison de chambre, hôtel motel, maison de pension, centre d'accueil (par unité)	0.5
- chaque bureau de poste	1
- chaque centre médical par étage	1
- chaque usage commercial, usage de service, usage de service professionnel	1
- chaque usage commercial, usage de service, usage professionnel intégré dans un bâtiment résidentiel par usage en plus du tarif résidentiel	0.5
- chaque restaurant, casse-croûte avec service intérieur, bar salon, salle de réception	2

-	chaque casse-croûte avec service extérieur seulement	1
-	chaque station de service avec ou sans réparation	1
-	chaque buanderie	2
c)	immeuble industriel, imposable ou non imposable	
-	chaque industrie, par 10 employés	1
-	chaque manufacture, par 10 employés	1
d)	bâtiment secondaire, imposable ou non imposable	
-	chaque bâtiment secondaire d'un bâtiment principal relié directement au réseau d'égout municipal	1
e)	terrain vacant constructible, imposable ou non imposable	
-	chaque terrain vacant constructible situé entre deux propriétés	1
-	chaque terrain vacant constructible situé à l'intersection de deux rues	1
-	chaque terrain vacant constructible ayant une étendue en front sur plus d'une rue où une conduite est installée	1/par rue
f)	immeuble communautaire ou institutionnel imposable ou non imposable	
-	chaque immeuble	1

Pour les fins de cet article, le fait pour un propriétaire de faire regrouper ses immeubles sous un même matricule, ne réduit pas son nombre d'unités.

#### ARTICLE 23

Afin de pourvoir au paiement en capital et en intérêts des échéances annuelles de 75 % de la partie de l'emprunt attribuable aux travaux de la section 3 : VOIRIE, décrété par le règlement numéro deux cent trois (203) (article 11) qu'une compensation au montant de 699.18 \$ par unité pour l'année 2020 soit exigée de chaque propriétaire d'un immeuble imposable construit ou constructible desservi ou pouvant être desservi se trouvant dans le secteur Canton de la Rivière.

Pour les fins de cet article, le nombre d'unités est établi comme suit :

<u>Catégorie d'immeubles imposables ou non imposables</u>	<u>Nombre d'unités</u>	
a) immeuble résidentiel, imposable ou non imposable		
-	chaque logement	1
-	chaque chalet	1
-	par résidence secondaire, saisonnière	1
-	par maison mobile, roulotte	1

b) immeuble commercial, imposable ou non imposable	
- chaque salon de coiffure	1
- chaque maison de chambre, hôtel motel, maison de pension, centre d'accueil (par unité)	0.5
- chaque bureau de poste	1
- chaque centre médical par étage	1
- chaque usage commercial, usage de service, usage de service professionnel	1
- chaque usage commercial, usage de service, usage professionnel intégré dans un bâtiment résidentiel par usage en plus du tarif résidentiel	0.5
- chaque restaurant, casse-croûte avec service intérieur, bar salon, salle de réception	2
- chaque casse-croûte avec service extérieur seulement	1
- chaque station de service avec ou sans réparation	1
- chaque buanderie	2
c) immeuble industriel, imposable ou non imposable	
- chaque industrie, par 10 employés	1
- chaque manufacture, par 10 employés	1
d) bâtiment secondaire, imposable ou non imposable	
- chaque bâtiment secondaire d'un bâtiment principal relié directement au réseau d'égout municipal	1
e) terrain vacant constructible, imposable ou non imposable	
- chaque terrain vacant constructible situé entre deux propriétés	1
- chaque terrain vacant constructible situé à l'intersection de deux rues	1
- chaque terrain vacant constructible ayant une étendue en front sur plus d'une rue où une conduite est installée	1/par rue
f) immeuble communautaire ou institutionnel imposable ou non imposable	
- chaque immeuble	1

Pour les fins de cet article, le fait pour un propriétaire de faire regrouper ses immeubles sous un même matricule, ne réduit pas son nombre d'unités.



#### ARTICLE 24

Que les compensations applicables au règlement numéro deux cent trois (203), décrétées par les articles 23 et 24 du présent règlement, soient payées dans tous les cas par le propriétaire foncier.

#### ARTICLE 25

Que les compensations applicables au règlement numéro deux cent trois (203), décrétées par les articles 23 et 24 du présent règlement, soient assimilées à une taxe foncière imposable sur l'immeuble ou bâtiment en raison desquelles elles sont dues.

#### ARTICLE 26

Afin de pourvoir au paiement en capital et en intérêts des échéances annuelles de la partie de l'emprunt attribuable à la section 1 intitulée : RÉSEAU D'ÉGOUT SANITAIRE, décrété par le règlement numéro deux cent quatorze (214) tel que défini selon l'article 5 dudit règlement qu'une compensation pour l'année 2020 au montant de 10.68 \$ par mètre linéaire d'étendue en front soit exigée sur tous les immeubles imposables construits ou non, pouvant être desservis par le réseau d'égout sanitaire, se trouvant dans le secteur concerné par les travaux et dont le propriétaire n'a pas exempté son immeuble de ladite taxe. L'étendue en front de chaque immeuble est établie conformément à l'article 6 du règlement numéro deux cent quatorze (214).

#### ARTICLE 27

Afin de pourvoir au paiement en capital et en intérêts des échéances annuelles de la partie de l'emprunt attribuable à la section 3 intitulée : VOIRIE, décrété par le règlement numéro deux cent quatorze (214) tel que défini selon l'article 12 dudit règlement qu'une compensation pour l'année 2020 au montant de 10.34 \$ par mètre linéaire d'étendue en front soit exigée sur tous les immeubles imposables construits ou non, pouvant être desservis, se trouvant dans le secteur concerné par les travaux et dont le propriétaire n'a pas exempté son immeuble de ladite taxe. L'étendue en front de chaque immeuble est établie conformément à l'article 6 du règlement numéro deux cent quatorze (214).

#### ARTICLE 28

Que les compensations applicables au règlement numéro deux cent quatorze (214), décrétées par les articles 26 et 27 du présent règlement, soient payées dans tous les cas par le propriétaire foncier.

#### ARTICLE 29

Que les compensations applicables au règlement numéro deux cent quatorze (214), décrétées par les articles 26 et 27 du présent règlement, soient assimilées à une taxe foncière imposable sur l'immeuble ou bâtiment en raison desquelles elles sont dues.

#### ARTICLE 30

Afin de pourvoir au remboursement de la partie de l'emprunt au fonds de roulement décrété par le règlement deux cent trente-neuf (239) ainsi qu'au paiement de la somme qui équivaut au montant des intérêts tel que défini selon l'article 5 dudit règlement, qu'une compensation au montant de 5 930.04 \$ par unité pour l'année 2020 soit exigée de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé dans le secteur concerné lequel est défini à l'article 4 dudit règlement.

Le taux pour le calcul du paiement de la somme qui équivaut au montant des intérêts est établi à 2.13301%. Ce taux correspond au coût réel obtenu concernant le financement municipal du 25 août 2016, relativement à un financement en vertu des règlements numéros 189, 190, 238 et 242.

#### ARTICLE 31

Afin de pourvoir au remboursement en capital et en intérêts des échéances annuelles de la partie de l'emprunt attribuable à la section 2, RÉSEAU D'ÉGOUT SANITAIRE, décrété par le règlement numéro cent cinquante (250), (article 5), qu'une compensation au montant de 401.20 \$, par unité, pour l'année 2020, soit exigée de chaque propriétaire d'un immeuble desservi ou pouvant être desservi par le service d'assainissement des eaux usées – secteur Lac-Bergeron.

Pour les fins de cet article, le nombre d'unités est établi comme suit :

<u>Catégorie d'immeubles imposables</u> <u>ou non imposables</u>	<u>Nombre d'unités</u>
a) immeuble résidentiel, imposable ou non imposable	
- chaque logement	1
- chaque chalet	1
- par résidence secondaire, saisonnière	1
- par maison mobile, roulotte	1
b) immeuble commercial, imposable ou non imposable	
- chaque salon de coiffure	1
- chaque maison de chambre, hôtel motel, maison de pension, centre d'accueil (par unité)	0.5
- chaque bureau de poste	1
- chaque centre médical par étage	1
- chaque usage commercial, usage de service, usage de service professionnel chaque usage commercial, usage de service, usage professionnel intégré dans un bâtiment résidentiel par usage en plus du tarif résidentiel	1  0.5
- chaque restaurant, casse-croûte avec service intérieur, bar salon, salle de réception	2
- chaque casse-croûte avec service extérieur seulement	1
- chaque station de service avec ou sans réparation	1
- chaque buanderie	2
c) immeuble industriel, imposable ou non imposable	
- chaque industrie, par 10 employés	1
- chaque manufacture, par 10 employés	1

- |    |  |           |
|----|--|-----------|
| d) | bâtiment secondaire, imposable ou non imposable  |           |
| -  | chaque bâtiment secondaire d'un bâtiment principal relié directement au réseau d'égout municipal       | 1         |
| e) | terrain vacant constructible, imposable ou non imposable   |           |
| -  | chaque terrain vacant constructible situé entre deux propriétés  | 1         |
| -  | chaque terrain vacant constructible situé à l'intersection de deux rues                                | 1         |
| -  | chaque terrain vacant constructible ayant un frontage sur plus d'une rue où une conduite est installée | 1/par rue |
| f) | immeuble communautaire ou institutionnel imposable ou non imposable                                    |           |
| -  | chaque immeuble  | 1         |

Pour les fins de cet article, le fait pour un propriétaire de faire regrouper ses immeubles sous un même matricule, ne réduit pas son nombre d'unités.

## ARTICLE 32

Afin de pourvoir au remboursement en capital et en intérêts des échéances annuelles de la partie de l'emprunt attribuable à la section 3, CONSTRUCTION DU SYSTÈME DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES, décrété par le règlement numéro cent cinquante (250), (article 6), qu'une compensation au montant de 215.80 \$, par unité, pour l'année 2020, soit exigée de chaque propriétaire d'un immeuble desservi ou pouvant être desservi par le service d'assainissement des eaux usées – secteur Lac-Bergeron.

Pour les fins de cet article, le nombre d'unités est établi comme suit :

<u>Catégorie d'immeubles imposables</u>	<u>Nombre d'unités</u>
<b><u>ou non imposables</u></b>	
a) immeuble résidentiel, imposable ou non imposable	
- chaque logement	1
- chaque chalet	1
- par résidence secondaire, saisonnière	1
- par maison mobile, roulotte	1
b) immeuble commercial, imposable ou non imposable	
- chaque salon de coiffure	1
- chaque maison de chambre, hôtel motel, maison de pension, centre d'accueil (par unité)	0.5
- chaque bureau de poste	1
- chaque centre médical par étage	1

- chaque usage commercial, usage de service, usage de service professionnel	1
- chaque usage commercial, usage de service, usage professionnel intégré dans un bâtiment résidentiel par usage en plus du tarif résidentiel	0.5
- chaque restaurant, casse-croûte avec service intérieur, bar salon, salle de réception	2
- chaque casse-croûte avec service extérieur seulement	1
- chaque station de service avec ou sans réparation	1
- chaque buanderie	2
c) immeuble industriel, imposable ou non imposable	
- chaque industrie, par 10 employés	1
- chaque manufacture, par 10 employés	1
d) bâtiment secondaire, imposable ou non imposable	
- chaque bâtiment secondaire d'un bâtiment principal relié directement au réseau d'égout municipal	1
e) immeuble communautaire ou institutionnel imposable ou non imposable	
- chaque immeuble	1

Pour les fins de cet article, le fait pour un propriétaire de faire regrouper ses immeubles sous un même matricule, ne réduit pas son nombre d'unités.

#### ARTICLE 33

Que les compensations applicables au règlement numéro deux cent cinquante (250), décrétées par les articles 31 et 32 du présent règlement, soient payées dans tous les cas par le propriétaire foncier.

#### ARTICLE 34

Que les compensations applicables au règlement numéro deux cent cinquante (250), décrétées par les articles 31 et 32 du présent règlement, soient assimilées à une taxe foncière imposable sur l'immeuble ou bâtiment en raison desquelles elles sont dues.

#### ARTICLE 35

Étant donné que les différents services sont établis en fonction du nombre de logements et/ou locaux et en fonction des différentes activités qui existent au moment de l'implantation dudit service, aucun remboursement ne sera fait pour une compensation pour l'eau et/ou pour les matières résiduelles, les matières secondaires et l'écocentre, et/ou pour le service d'égout sanitaire, à moins que le logement et/ou le local perde complètement, et de façon définitive, la vocation pour laquelle une ou des compensations y est (sont) exigée (s).

Le remboursement de la ou des compensations est établi au prorata du nombre de mois restant dans l'exercice en cours, à l'exception de la compensation pour le service d'alimentation en eau pour chaque piscine, qui est annuelle.

Cependant, pour avoir droit à un remboursement calculé à partir de la cessation continue ou définitive de l'usage, le propriétaire doit en aviser par écrit la municipalité au plus tard dans les deux mois suivant le mois de la cessation de l'usage, sinon le remboursement ne pourra être rétroactif plus de deux mois de la date de l'avis écrit par le propriétaire à la municipalité.

#### À TITRE D'EXEMPLES:

- cessation de vocation le 15 mars 2020

Si la municipalité est avisée avant le 31 mai 2020, le remboursement de la (des) compensation(s) sera calculé d'avril à décembre 2020 soit: compensation(s) payée(s) x 9 / 12

- cessation de vocation le 15 mars 2020

Si la municipalité est avisée entre le 1er et le 30 septembre 2020, le remboursement de la (des) compensation(s) sera calculé de juillet à décembre 2020 soit: compensation(s) payée(s) x 6 / 12

- cessation de vocation le 15 mars 2020

La municipalité est avisée après le 28 février 2021, aucun remboursement ne sera accordé.

#### ARTICLE 36

Aucun remboursement pour la compensation relativement au service en eau pour une piscine ou un spa, ne sera effectué, dès qu'elle ou qu'il est installé(e), à un moment quelconque, entre le 1<sup>er</sup> juin et le 30 septembre de l'année en cours, que celle-ci soit en opération ou non. Il revient au propriétaire d'en aviser la municipalité.

#### ARTICLE 37

Dans le cas d'une nouvelle unité ou d'une nouvelle activité, les compensations pour l'eau, pour les matières résiduelles, des matières secondaires et l'écocentre et pour le service d'égout sanitaire sont établies au prorata du nombre de mois restant dans l'année financière, à l'exception de la compensation pour le service d'alimentation en eau pour chaque piscine ou pour chaque spa qui est annuelle.

#### ARTICLE 38

Les modalités de paiement des taxes foncières et des compensations pour le service d'alimentation en eau, pour le service des matières résiduelles, pour les services d'égout sanitaires et pour les services de la voirie sont:

- si le total du compte comprenant les taxes imposées par l'article 4 du présent règlement et les différentes compensations est inférieur à 300,00\$, le total du compte est payable en un seul versement dans les trente (30) jours de l'envoi du compte;
- si le total du compte comprenant les taxes imposées par l'article 4 du présent règlement et les différentes compensations est égal ou supérieur à 300,00\$, le total du compte est payable en trois versements égaux. Le premier versement devient exigible en entier dans les trente (30) jours de

l'envoi du compte; le deuxième, quatre-vingt-dix (90) jours après l'échéance du premier versement et le troisième, soixante (60) jours après l'échéance du deuxième versement.

- Lorsqu'un versement n'est pas fait en entier dans le délai prévu, le solde du compte en entier devient exigible et porte intérêts à compter de ce jour. Pour qu'un versement soit fait dans le délai prévu, le montant dû doit être rendu au complet au secrétariat de la municipalité au plus tard à la date d'échéance et cela, peu importe le mode de paiement choisi.

#### ARTICLE 39

Lors d'une taxation complémentaire, l'article 36 du présent règlement s'applique. Cependant, lorsque le total du compte complémentaire comprenant les taxes imposées par l'article 4 dudit règlement, les différentes compensations est égal ou supérieur à 300,00 \$, le total du compte est payable en trois versements égaux. Le premier versement devient exigible en entier dans les trente (30) jours de l'envoi du compte; le deuxième, quatre-vingt-dix (90) jours après l'échéance du premier versement et le troisième, soixante (60) jours après l'échéance du deuxième versement.

#### ARTICLE 40

Un montant de 15,00 \$ sera exigé pour tout chèque non compensé par une institution financière et cela, peu importe la raison.

Un montant de 15,00 \$ sera exigé pour l'annulation de tout encaissement effectué directement par le Service de perception des comptes, Desjardins – Solutions en ligne.

À chaque fois qu'un avis de rappel de taxe ou d'un autre compte est envoyé, les frais de poste s'ajoutent au compte.

#### ARTICLE 41

Tout compte échu pour tout versement échu, un intérêt au taux de 9% annuel ou 0,0247% quotidien est ajouté au compte ou au versement et est calculé en considération du nombre de jours de calendrier en retard.

Ce taux s'applique également à toutes les autres créances dues à la municipalité et l'intérêt est calculé de la même façon, soit en considération du nombre de jours de calendrier en retard.

#### ARTICLE 42

Conformément à l'article 250.1 de la Loi sur la fiscalité municipale, la Municipalité impose une pénalité au montant des taxes municipales qui deviennent exigibles.

Cette pénalité ne peut excéder 0,5 % du principal impayé par mois complet de retard, jusqu'à concurrence de 5 % par année.

#### ARTICLE 43

Que le programme des dépenses en immobilisations 2020, 2021 et 2022 soit adopté.

L'annexe "C" fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 44

Le présent règlement abroge tout règlement ou partie de règlement ou toute résolution incompatible avec le présent règlement.

ARTICLE 45

Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet le règlement numéro deux cent soixante-et-onze (271) au vote des membres conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent de vive voix en faveur de l'adoption du règlement.

Adopté unanimement à Saint-Paulin, ce huitième jour de décembre deux mille dix-neuf.

Signé \_\_\_\_\_ maire

Signé \_\_\_\_\_ secrétaire-trésorier

ANNEXE A

MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAULIN  
PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2020

REVENUS

TAXES

SUR LA VALEUR FONCIÈRE

Taxe foncière	1 300 693	1 300 693
---------------	-----------	-----------

<b>TOTAL sur la valeur foncière</b>		<b><u>1 300 693</u></b>
-------------------------------------	--	-------------------------

SUR UNE AUTRE BASE

**Tarification pour services municipaux**

Compensation Eau	219 079	
Règl. 190 – Hunter frontage	4 845	
Règl. 190 – Hunter unité interception	7 206	
Règl. 190 – Hunter traitement	8 452	
Règl. 214 - Plourde Égout frontage	6 759	
Règl. 214 - Plourde Voirie frontage	6 540	
Règl. 239 - Égout chemin des Trembles	11 860	
Matières résiduelles	188 637	
Traitement des eaux usées	140 174	593 552

**Taxes d'affaires**

Amélioration locales P-108 P-109	10 000	
Règl. 250 – Égout traitement Lac-Bergeron	5 610	
Règl. 250 – Égout conduite Lac-Bergeron	12 036	
Règl. 203 - Canton Égout	8 323	
Règl. 203 - Canton Voirie	7 691	43 660

<b><u>TOTAL sur une autre base</u></b>		<b><u>637 212</u></b>
--	--	-----------------------

<b><u>TOTAL DES TAXES</u></b>		<b><u>1 937 905</u></b>
-------------------------------	--	-------------------------

PAIEMENT TENANT LIEU DE TAXES

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

**Immeubles des réseaux**

<b>Paiement immeubles des réseaux</b>	19 077	19 077
---------------------------------------	--------	--------

GOUVERNEMENT DU CANADA

ET SES ENTREPRISES

Paiement tenant lieu de taxes	740	
Eau bureau de poste	307	



Ordures bureau de poste	236	
Égout bureau de poste	218	
<b>TOTAL paiements tenant lieu de taxes</b>		<b><u>1 501</u></b> <b>20 578</b>

#### **AUTRES REVENUS DE SOURCES LOCALES**

Autres revenus d'activités	750	750
----------------------------	-----	-----

#### **SERVICES RENDUS AUX ORGANISMES MUNICIPAUX**

##### **Sécurité publique**

Services rendus d'autres municipalités	4 000	
Redevance 9-1-1	8 100	12 100

##### **Transport**

Revenus carrières sablières	10 326	10 326
-----------------------------	--------	--------

<b>TOTAL Services rendus aux organismes</b>		<b><u>23 176</u></b>
---	--	----------------------

#### **AUTRES REVENUS**

##### **Imposition de droits**

Droits de mutation immobilier	15 000	15 000
-------------------------------	--------	--------

##### **Amendes et pénalités**

Amendes et pénalités	5 000	
Amende – Bibliothèque	150	
Amende – Constat d'infraction	3 000	8 150

##### **Intérêts**

Intérêts banques & placement	6 000	
Intérêts sur arrérages de taxes	5 000	
Autres (intérêts, poste, etc)	100	11 100

##### **Cessions d'actifs immobilisés**

Cessions actifs immobilisés

<b>TOTAL des autres revenus</b>		<b><u>34 250</u></b>
---------------------------------	--	----------------------

#### **AUTRES SERVICES RENDUS**

##### **Administration générale**

Documents	150	
Impression semainier	350	500

**Sécurité publique**

Location pour antenne	2 400	2 400
-----------------------	-------	-------

**Hygiène du milieu****Santé et Bien-être**

Location Édifice municipal JAE Laflèche	91 940	
Location Maison Abondance	1 200	
Location Presbytère	12 000	
Loyer payable par Caisse Desjardins	41 063	146 203

**Aménagement, urbanisme et développement**

Dérogations mineures	300	300
----------------------	-----	-----

**Loisirs et culture**

Location (multiservice rue Bergeron)	10 000	
Location nappes	500	
Location chambre froide	100	10 600

<b>TOTAL autres services rendus</b>		<b><u>160 003</u></b>
-------------------------------------	--	-----------------------

<b>TOTAL AUTRES REVENUS DE SOURCES LOCATIVES</b>		<b>217 429</b>
--	--	----------------

**TRANSFERTS****TRANSFERTS INCONDITIONNELS****Subventions du gouvernement du Québec**

Remboursement de la TVQ dotation spec.	13 941	
Péréquation	34 227	
Terre publique	18 920	

<b>TOTAL transferts inconditionnels</b>		<b><u>67 088</u></b>
---	--	----------------------

**TRANSFERTS CONDITIONNELS****Subventions gouvernementales****Transport**

Transport	98 668	
Sub. PIQM Hunter Règl. 189 Voirie	119 230	
Sub. PIQM Règl. 194 Voirie	60 972	
Sub. AIRRL Règl. 242 Concession	37 170	
Sub. R250 AIRRL voirie	68 155	
Sub. R260 AIRRL pluie avril	13 298	397 493

## Hygiène du milieu

Sub. Règl. 194 Égout 54%	17 116	
Sub. Règl. 194 Aqueduc 46%	14 580	
Matières résiduelles	20 000	
Sub. PIQM Règl. 189 Aqueduc	140 579	
Sub. PIQM Règl. 190 Égout	89 598	
Sub. PIQM Règl. 190 Voirie	124 410	
Sub. Autre hygiène du milieu	15 000	
Sub. R250 FEPTEU aqueduc	8 691	
Sub. R250 FEPTEU égout	6 294	436 268

**TOTAL Subventions gouvernementales** 833 761

**TOTAL transferts conditionnels** 833 761

**TOTAL TRANSFERTS** 900 849

**TOTAL DES REVENUS** 3 076 761

## AFFECTATIONS

### Affectation surplus accumulé et conciliation fiscale

Aff. Surplus accumulé général	351 914	
Conc. fins fisc-montant pourvoir	85 650	
Affectation surplus égout Hunter inter. Règl. 190	982	
Affectation surplus égout Hunter trait. Règl. 190	632	
Affectation surplus égout Hunter front. Règl. 190	297	
Affectation surplus égout Canton Règl. 203	165	
Affectation surplus voirie Canton Règl. 203	146	
Affectation surplus R-214 égout Plourde	121	
Affectation surplus R-214 Plourde voirie	92	439 999

**TOTAL DES AFFECTATIONS** 439 999

**TOTAL DES REVENUS ET AFFECTATIONS** 3 516 760

## DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

### Administration générale

#### Conseil municipal

Rémunération membres du conseil	28 685	
Allocations membres du conseil	13 097	
R.R.Q.	300	
F.S.S.	1 250	
RQAP	300	
Dépenses de publicité et d'informations	3 000	

Condoléances, remerciements	2 000	
Réceptions	4 500	
Aliments	200	
Quote-Part MRC législation congrès	6 633	59 965

#### **Application de la loi**

Services juridiques	1 000	
Cour municipale	2 000	3 000

#### **Gestion financière et administrative**

Salaire secrétaires-trésorier	225 376	
Fonds de retraite	10 789	
R.R.Q.	10 527	
Assurance emploi	3 286	
F.S.S.	9 601	
C.S.S.T.	5 004	
RQAP	1 527	
Assurances collectives	9 506	
Frais de déplacements	500	
Cours de formation	1 000	
Frais de poste	1 500	
Téléphone et fibre optique	1 500	
Comptabilité et vérification	18 000	
Soutien technique informatique	16 759	
Cotisations versées à des associations	600	
Location photocopieur	5 000	
Entretien et réparations autres	200	
Q-Part MRC Gest. Financ./Immo.	8 519	
Entretien fibre optique	3 200	332 394

#### **Greffe**

Quote-Part MRC greffe		1 906
-----------------------	--	-------

#### **Évaluation**

Mutations immobilières	300	
Quote-Part MRC évaluation	16 787	17 087

#### **Administration caisse Desjardins**

Salaire	29 497	
Fonds de retraite	1 241	
R.R.Q.	1 521	
Assurance emploi	480	
F.S.S.	1 257	
C.S.S.T.	655	
C.S.S.T. dossier	65	
RQAP	204	
Assurances collectives	757	

Dépenses d'information	350	
Assurances responsabilité	12 357	
Assurances (erreurs & omissions)	3 277	
Déneigement	5 000	
Entretien des bâtisses	5 000	
Pièces et accessoires	100	
Fourniture de bureau	2 500	
Journal municipal	8 000	
Electricité	17 800	
Autres	100	
Frais de banque	500	
Mauvaises créances	500	
Quote-Part MRC administration frais de financement	9 281	100 442

***TOTAL Administration générale***

**514 794**

***Sécurité publique***

**Police**

Police	113 956	
Dépenses 9-1-1	8 100	122 056

**Protection contre l'incendie**

Salaire régulier	76 067
Fonds de retraite	522
R.R.Q.	3 944
Assurance emploi	1 284
F.S.S.	3 291
C.S.S.T.	1 715
RQAP	535
Assurances collectives	302
Avantages autres	200
Frais de déplacements	400
Cours de formation	3 000
Frais de poste et transport	100
Téléphone	3 000
Préventionniste	4 000
Assurances incendie	1 051
Responsabilité publique	627
Assurances véhicules moteur	7 873
Déneigement	1 679
Déneigement bornes-fontaine	4 335
Incendie (demande d'entraide)	10 000
Cot. Versées assoc. & abonnement	300
Location autres	250
Location d'outillage (bornes)	100
Entretien camions à incendie	12 000
Entretien des bâtisses (caserne)	500
Entretien des équipements	2 000
Entretien informatique	400

Système d'alarme	700	
Entretien système de comunic.	500	
Entretien des bornes-fontaine	3 000	
Aliments	500	
Carburants huile graisse	2 500	
Huile à chauffage	6 000	
Pièces et accessoires	1 500	
Petits outils	1 000	
Équipements	100	
Vêtements chaussures et accessoires	3 000	
Articles de nettoyage	200	
Fourniture de bureau	200	
Électricité	3 000	
Internet Règl. 177 caserne	2 473	
Internet Règl. 176 autopompe	1 189	
Quote-Part MRC schéma couverture de risques	2 006	
Immatriculation	2 650	
Système de communication	750	
Dépense entretien garage 5%	462	
Camion de voirie 5%	721	171 926

#### **Sécurité civile**

Protection civile	2 000	2 000
-------------------	-------	-------

#### ***TOTAL sécurité publique***

**295 982**

#### ***Transport***

##### **Réseau routier**

Voirie municipale

Salaire régulier	119 923
Fonds de retraite	5 216
R.R.Q.	6 237
Assurance emploi	1 936
F.S.S.	5 108
C.S.S.T.	2 663
RQAP	830
Assurances collectives	3 018
Frais de déplacements	100
Cours de formation	200
Frais de poste	100
Autres	1 500
Téléphone	700
Services scientifiques et de	10 000
Assurance incendie garage munic.	1 389
Camion de voirie assurance	2 812
Nivelleuse (chemin en gravier)	5 000
Période de dégel (location)	3 000
Location machinerie lourde	15 000
Camion de voirie entretien et	5 000

Entretien des bâtisses (garage)	2 000	
Entretien machinerie	500	
Entretien traverse chemin de fer	3 665	
Système d'alarme	250	
Entretien remorque	100	
Entretien trottoirs	5 000	
Fauchage des chemins	4 000	
Égout pluvial	5 000	
Tracteur/tondeuse entretien	3 500	
Gravier, sable, pierre	3 500	
Asphalte & scellement fissures	25 000	
Autres	100	
Carburants, huile, graisse	2 000	
Chauffage garage municipal	2 500	
Pièces & accessoires de remplacement	2 500	
Période de dégel (matériel)	2 000	
Petits outils	1 000	
Équipements	100	
Changement de ponceau (matériel)	5 000	
Vêtements chaussures et accessoires	500	
Fourniture de bureau	200	
Électricité	3 100	
Élargissement de la rue	10 000	
Int. Règl. 189 voirie gouv.	4 047	
Int. Règl. 194 St-Paulin/St-Élie	7 927	
Int. Règl. 203 Canton voirie unité	439	
Int. Règl. 203 Canton voirie ensemble	146	
Int. Règl. 250 Voirie gouvernement	16 067	
Int. Règl. 194 St-Paulin/ St-Élie gouv.	1 816	
Camion de voirie immatriculation	1 600	
Répartition dépense entretien	(5 543)	
Répartition camion de voirie	(10 809)	
Ent. & Réparation camion bleu	5 000	
Balayage des rues	6 000	
Int. Règl. 189 Voirie gouv.	5 466	
Int. Règl. 250 Voirie ensemble	39 145	
Int. Règl. 238 chemin des Trembles	2 437	
Int. Règl. 214 Voirie Riverain 23-01	716	
Int. Règl. 214 voirie ensemble 23-01	241	
Int. Règl. 204 voirie	4 723	
Int. Règl. 232 Réf. Allumettes	7 117	
Int. Règl. 242 Concession, Allumettes	10 132	
Intérêt pluie abondante	23 501	
Int. Règl. 242 Conc, Allumettes gouv.	4 787	
Int. Règl. 260 Voirie gouvernement	3 132	399 334
<b>Enlèvement de la neige</b>		
Site des neiges usées	1 000	
Déneigement	130 255	131 255
<b>Éclairage des rues</b>		

Entretien et réparations machineries	2 500	
Électricité	9 000	11 500

#### **Circulation et stationnement**

Déneigement	1 038	
Déneigement (Église)	3 226	
Lignage de rue	10 000	
Pièces et accessoires	8 000	22 264

***TOTAL réseau routier*** 564 353

#### **Transport collectif**

Quote-Part MRC transports collectifs	528	
Transport adapté	5 000	5 528

***TOTAL Transport*** 569 881

#### **Hygiène du milieu**

##### **Eau et Égout**

Purification et traitement de l'eau

Analyses bactériologiques	4 500	
Chlore	1 500	
Équipements	9 000	15 000

##### **Réseaux de distribution de l'eau**

Salaire régulier	23 985	
Fonds de retraite	1 043	
R.R.Q.	1 247	
Assurance emploi	387	
F.S.S	1 022	
C.S.S.T.	533	
RQAP	166	
Assurances collectives	604	
Frais de déplacements	100	
Cours de formation	2 000	
Frais de poste	50	
Téléphone	1 350	
Assurances incendie	3 191	
Assurances responsabilité	1 875	
Service technique et autres	15 000	
Services scientifiques et de génie	5 000	
Servitude	100	
Location machinerie lourde	8 000	
Entretien des bâtisses	5 000	
Entretien des équipements	2 000	
Gravier, sable, pierre, etc	500	



Asphalte	3 000	
Carburants, huile& graisse	300	
Pièces & accessoires (remplacement)	4 000	
Électricité	12 000	
Int. Règl. 189 Hunter aqueduc ens.	619	
Int. Règl. 203 Canton aqueduc	459	
Int. Règl. 163 Source eau potable	162	
Int. Règl. 250 Aqueduc gouvernement	3 990	
Int. Règl. 250 Aqueduc abonnés	16 174	
Dépense entretien garage	3 234	
Camion voirie 20%	2 882	
Électricité 3248, Grande Ligne	2 500	
Int. Règl. 189 aqueduc abonn.	6 086	
Int. Règl. 194 St-Paulin/St-Élie gouv.	397	
Int. Règl. 194 St-Paulin / St-Élie	1 030	
Int. Règl. 189 Hunter gouv.	5 885	
Int. Chemin des Trembles	1 960	
Int. Règl. 214 aqueduc ens AB 23-01	853	
Int. Règl. 204 aqueduc emp. 23-01	1 450	140 134

#### **Traitement des eaux usées**

Salaire régulier	23 985
Fonds de retraite	1 043
R.R.Q.	1 247
Assurance emploi	387
F.S.S.	1 022
C.S.S.T.	533
RQAP	166
Assurances collectives	604
Frais de déplacements	100
Frais de formation	3 400
Frais de poste	100
Téléphone	7 000
Analyses bactériologiques	3 000
Assurances incendie	5 305
Assurances responsabilité	1 875
Déneigement	5 165
Services scientifiques et de	5 000
Location machinerie lourde	2 000
Entretien bâtiment et terrain	1 000
Entretien des équipements	5 000
Informatique	1 000
Système d'alarme	400
Entretien poste de pompes	10 000
Abaissement de regard	10 000
Récurage réseau d'égout	10 000
Gravier, sable, pierre, etc.	100
Carburants, huile, graisse	300
Produits de chloration	3 500
Pièces et accessoires	3 000
Petits outils	1 000

Électricité	15 000	
Int. Règl. 190 égout frontage Conduite abonné	1 021	
Int. Règl. 190 égout unité conduite abonné	1 841	
Int. Règl. 190 égout traitement Abonnés	1 976	
Int. Règl. 190 égout ensemble traitement	34	
Int. Règl. 190 égout unité conduite ensemble	73	
Int. Règl. 203 Canton égout	476	
Int. Règl. 250 égout conduite gouvernement	2 912	
Int. Règl. 250 égout conduite abonnés	5 333	
Int. Règl. 250 égout pompage traitement	2 486	
Réclamation - Dommage et intérêts	1 000	
Dépenses entretien garage	462	
Camion voirie 20%	2 882	
Électricité 3653, Williams	600	
Int. Règl. 190 égout conduite gouv.	6 171	
Int. Règl. 190 égout traitement gouv.	1 800	
Électricité 3557, Grande Ligne	1 000	
Int. Règl. 190 égout ensemble abonné	56	
Électricité 3630, chemin des Cèdres	600	
Int. Règl. 190 égout frontage conduite Ensemble	73	
3490 Electricité Lac-Bergeron	1 400	
Int. Règl. 194 St-Paulin/St-Élie gouv.	466	
Int. Règl. 194 St-Paulin/St-Élie ensemble	1 209	
Int. Règl. 214 égout frontage Emprunt 23-01	743	
Int. Règl. 204 égout emprunt 23-01	1 056	157 902
<b>TOTAL eau et égouts</b>		<b>313 036</b>
<b>Matières résiduelles</b>		
<b>Déchets domestiques</b>		
<b>Collecte et transport</b>		
Dépenses de publicité et d'informations	200	
Cueillette & transport	46 565	46 765
<b>Élimination</b>		
Site d'enfouissement	75 000	
Boite à ordures	1 000	76 000
<b>TOTAL déchets domestiques</b>		<b>122 765</b>
<b>Matières secondaires</b>		
<b>Collecte et transport</b>		
Formation	100	
Frais de poste et transport	100	
Collecte et transport	10 000	
Quote-Part MRC hygiène du milieu compétence	63 874	
<b>TOTAL matières secondaires</b>		<b>74 074</b>
<b>TOTAL matières résiduelles</b>		<b>196 839</b>

**Amélioration des cours d'eau**

Services scientifiques et génie	2 000	
Entretien cours d'eau	25 000	
Barrage Hunterstown Pièces et accessoires	3 500	
Int. Règl. 185	3 343	
Quote-Part MRC cours d'eau	2 598	<b>36 441</b>

**TOTAL Hygiène du milieu****546 316****Santé et Bien-être****Logement social**

Déficit (Office municipale)	16 000	
Résidence personnes âgées	10 000	26 000

**Édifice JAE Laflèche**

Salaire régulier	34 040	
Fonds de retraite	1 312	
R.R.Q.	1 721	
Assurance emploi	564	
F.S.S.	1 451	
C.S.S.T.	755	
RQAP	235	
Assurances collectives	914	
Assurances incendie	4 425	
Déneigement	4 103	
Entretien & réparations	5 000	
Entretien préventif Équip. Climatisation	500	
Système d'alarme	525	
Pièces & accessoires	1 300	
Peinture	2 000	
Articles de nettoyage	1 000	
Électricité	18 000	
Subvention		77 845

**Autres - Santé et Bien-être**

Soutien communautaire	500	500
-----------------------	-----	-----

**TOTAL Santé et Bien-être****104 345****Aménagement, urbanisme et développement****Aménagement, urbanisme et zonage**

Salaire régulier	18 564	
Fonds de retraite	928	
R.R.Q.	859	

Assurance emploi	312	
F.S.S.	791	
C.S.S.T.	412	
RQAP	128	
Assurances collectives	1 850	
Frais déplacement et repas	250	
Cours de formation	1 000	
Adhésion abonnement	370	
Frais de poste et transport	200	
Dépenses de publicité et d'information	1 000	
Services scientifiques et de génie	500	
Services juridiques	500	
Pièces et accessoires	200	
Fournitures de bureau	100	
Quote-Part MRC Prog. SHQ aménagement	3 368	
Dépense entretien garage 5%	462	
Camion de voirie 20%	2 882	<b>34 676</b>

### **Production et développement économique**

#### **Industries et commerces**

Quote-Part MRC promotion industrielle et dév.	4 694	
Quote-Part MRC parc industriel	713	
Promotion industrielle	<u>47 125</u>	52 532

#### **Tourisme**

Quote-Part MRC promotion touristique		<u>1 459</u>
--------------------------------------	--	--------------

**TOTAL promotion et développement économique** **53 991**

#### **Autres**

Assurance kiosque 4 coins	67	
Entretien bâtiment 4 coins	1 000	
Panneaux de bienvenue	1 000	<b>2 067</b>

**TOTAL AMÉNAGEMENT, URBANISME ET**

**90 734**

#### **Loisirs et culture**

##### **Activités récréatives**

##### **Parcs et terrains de jeux**

Salaire régulier	11 992	
Fonds de retraite	522	
R.R.Q.	624	
Assurance emploi	194	
F.S.S.	511	
C.S.S.T.	266	
RQAP	83	
Assurances collectives	302	

Assurance responsabilité	375	
Entretien bâtisse, équipement et terrain	27 000	
Subvention (O.T.J.)	25 000	
Dépenses entretien garage 10%	923	
Camion de voirie 10%	1 442	69 234

**TOTAL activités récréatives 69 234**

### Activités culturelles

#### Centres communautaires

Centre multiservice salaire régulier	39 552	
Fonds de retraite	1 510	
R.R.Q.	1 996	
Assurance emploi	657	
F.S.S.	1 686	
C.S.S.T.	878	
RQAP	274	
Assurances collectives	1 067	
Centre multiservice assurance	5 764	
Centre multiservice déneigement	5 800	
Entretien et réparations	5 000	
Entretien préventif équipement climatisation	3 000	
Système d'alarme	575	
Entretien extérieur	1 000	
Pièces et accessoires	1 000	
Équipements, outils	1 000	
Grand ménage	3 000	
Vêtements chaussures et accessoires	175	
Centre multiservice articles	3 500	
Centre multiservice électricité	24 000	
Socan	200	<b>101 634</b>

#### Bibliothèque

Allocation de dépenses	700	
Frais de déplacements	100	
Frais de poste	25	
Bibliothèque téléphone	400	
Assurances incendie	458	
Bibliothèque municipale	8 500	
Entretien des équipements	1 415	
Repas des bénévoles	250	
Animation	500	
Pièces et accessoires	500	
Équipements	500	
Livres et périodiques	1 000	<b>14 348</b>

#### Patrimoine

##### Eglise et presbytère

Services scientifiques & gen.	10 000	
-------------------------------	--------	--

Assurance responsabilité	8 646	
Entretien bâtisse et terrain	500	
Entretien équipements	1 400	
Système d'alarme	400	
Huile à chauffage	21 500	
Pièces et accessoires	1 500	
Articles de nettoyage	100	
Électricité	1 200	45 246

#### **Autres ressources du patrimoine**

Assurance générale	48	
Quote-Part MRC activités culturelles	890	
Subvention société d'histoire	2 000	2 938

**TOTAL patrimoine** **48 184**

**TOTAL loisirs et culture** **233 400**

**TOTAL DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT** **2 355 452**

#### **AUTRES ACTIVITÉS FINANCIÈRES**

##### **Remboursement en capital**

Remboursement capital caisse Desjardins	41 063
Remboursement capital Règlement #177 - caserne	12 500
Remboursement capital Règlement #176 - autopompe	20 000
Remboursement capital Règlement #185	30 400
Remb. capital Règlement #163 – source eau potable	5 000
Remb. capital Règlement #190 Égout ens. Traitement	123
Remb. Capital Règl 189 Hunterstown voirie	18 770
Remb. capital règl. 189 Hunters. aqueduc ens.	2 280
Remb. capital règl. 189 Hunters. aqueduc unité	21 050
Règlement 194 – Voirie gouv.	56 500
Remb. R-204 aqueduc ensemble abonnés	11 706
Remb. R-204 égout ensemble	9 355
Remb. R-204 voirie ensemble	33 936
Remb. R232 V-ens. Allumettes	42 100
Remb. R238 AQ ch. Trembles	11 919
Remb. R238 Voirie ch. Trembles	15 481
Remb. R242 Voirie Concession	4 300
Règ. 250 Aqueduc gouvernement	4 554
Règ. 250 Aqueduc abonnés	19 962
Règl. 250 Egout cond. Gouv.	3 946
Règl. 250 Egout cond. Abonnés	6 582
Règl. 250 Egout pompage traitement	3 068
Règl. 250 Voirie gouv.	52 300
Règl. 250 Voirie ensemble	47 540
Remb. Cap. Règl. 189 aqueduc gouv.	158 355
Remb. Cap. Règl. 189 voirie gouv.	92 745
Remb. Cap. Règl. 190 conduite gouv.	119 325
Remb. Cap. Règl. 190 traitement gouv.	87 574

Remb capital règl. 190 égout ensemble abonnés	195	
Remb capital règl. 190 égout traitement abonnés	7 108	
Remb capital règl. 190 égout unité cond ensemble	251	
Remb capital règl. 190 égout unité cond abonnés	6 347	
Remb R-190 égout frontage cond ensemble	251	
Remb R-190 égout frontage conduite abonnés	4 121	
Remb R-203 Canton aqueduc	7 731	
Remb R-203 Canton égout	8 012	
Remb R-203 Canton voirie ens. 25%	2 457	
Remb R-203 Canton voirie unité 75%	7 398	
Capital règl. 194 St-Paulin/St-Élie voirie	24 300	
Remb R-194 St-Paulin/St-Élie Aqueduc	2 898	
Remb R-194 St-Paulin/St-Élie Egout	3 402	
Remb. R-194 aqueduc gouv.	6 716	
Remb. R-194 égout gouv.	7 884	
Règl. 214 aqueduc – emp.23-01	7 047	
Remb R-214 Egout 23-01	6 137	
Remb R-214 Voirie riverain 23-01	5 916	
Règl. 214 voirie ensemble emp. 23-01	1 998	
Règl. 260 Pluie abondante	33 848	
Règl. 242 Concession, Allumettes	14 500	
Règl. 242 Concession, Allumettes, Gouv.	29 300	
Remb. Règl. 260 Voirie gouv.	10 200	
<b><u>TOTAL REMBOURSEMENT EN CAPITAL</u></b>		<b>1 130 451</b>
<b>TRANSFERT À L'ÉTAT DES ACTIVITÉS D'INVEST.</b>		
Terrain et bâtisse au 4 coins	6 498	
Equipements	2 000	
<b>TOTAL TRANSFERT À L'ÉTAT DES ACT. D'</b>		<b>8 498</b>
<b>TOTAL AUTRES ACTIVITÉS FINANCIÈRES</b>		<b><u>1 138 949</u></b>
<b>SURPLUS (DEFICIT) ACCUMULÉ-NON AFFECTÉ</b>		
Affectation fonds roulement égout Baluchon	10 319	
Affectation fonds roulement équip. informatique	<u>7 000</u>	
<b>TOTAL SURPLUS (DEFICIT) ACCUMULÉ-NON AFFECTÉ</b>		<b><u>17 319</u></b>
<b>FONDS RÉSERVES</b>		
Réserve évaluation		<b><u>5 040</u></b>
<b>TOTAL FONDS RÉSERVES</b>		<b><u>22 359</u></b>
<b>TOTAL DES DÉPENSES</b>		<b><u>3 516 760</u></b>

ANNEXE B  
PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES  
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT  
EXERCICE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2020

DÉPENSE D'INVESTISSEMENT	Coût	Transfert des activités financière	Fond de roulement	FINANCEMENT				Revenu reporté Carrière/Sablère	Financement total
				PSFS	REGIS	TECQ	VOIRIE		
<b>TRANSPORT</b> Infrastructure Bout-du-Monde (suite 2020) Équipements.	80 000.00 \$						40 000.00 \$	80 000.00 \$	
Débroussailluse :	2 300.00 \$		2 300.00 \$					2 300.00 \$	
Remorque :	10 000.00 \$		10 000.00 \$					10 000.00 \$	
Broyeur à branches :	9 500.00 \$		9 500.00 \$					9 500.00 \$	
Balai rotatif :	8 000.00 \$		8 000.00 \$					8 000.00 \$	
<b>HYGIÈNE DU MILIEU</b> Réservoir/source	100 000.00 \$					100 000.00 \$		100 000.00 \$	
Écécembre	75 000.00 \$							75 000.00 \$	
Détecteur de fuites	2 000.00 \$	2 000.00 \$			15 000.00 \$			2 000.00 \$	
<b>SANTÉ ET BIEN-ÊTRE</b> Immeuble "Fabrique"	198 050.00 \$						198 050.00 \$	198 050.00 \$	
<b>AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT</b> Bloc sanitaire au 4 coins	20 705.00 \$				14 207.00 \$			20 705.00 \$	
<b>Total :</b>	<b>505 555.00 \$</b>	<b>8 498.00 \$</b>	<b>86 248.00 \$</b>	<b>17 759.00 \$</b>	<b>15 000.00 \$</b>	<b>298 050.00 \$</b>	<b>40 000.00 \$</b>	<b>505 555.00 \$</b>	



PROGRAMME DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS  
ÉTAT DES DÉPENSES PAR PROJETS  
ANNÉES: 2020 -2021 -2022

		Répartition des dépenses selon les périodes de réalisation (000 \$)						
Numéro du Projet	Titre	Dépenses antérieures au programme	Programme triennal			Total des trois années	Dépenses ultérieures au programme	Total du projet
			Année: 2020	Année: 2021	Année: 2022			
2011-5	Panneau Hunterstown			2 000	2 000	2 000		2 000
2014-9	Équipement garage			8 200	8 200	8 200		8 200
2020-1	Amélioration réseau routier		80 000	50 000	50 000	180 000		180 000
2020-2	Ameublement			5 000	5 000	10 000		10 000
2015-12	Borne-fontaine sèche	5 386		22 500		22 500		27 886
2020-3	Informatique			2 000	2 000	4 000		4 000
2020-4	Bloc sanitaire 4 coins		20 705			20 705		20 705
2020-5	Eclairage routier			5 000	5 000	10 000		10 000
2018-8	Débroussaillouse		2 300			2 300		2 300
2018-9	Broyeur (déchiqueteuse)		9 500			9 500		9 500
2019-3	Boyaux incendie			5 225		5 225		5 225
2019-4	Habits de combats			3 200		3 200		3 200
2019-5	Panneau incendie / réservoir rue Brodeur			25 000		25 000		25 000
2019-7	Écocentre		72 672			72 672		147 672
2020-6	Sources / réservoir		100 000			100 000		100 000
2020-7	Remorque		10 000			10 000		10 000
2020-8	Balai-rotatif		8 000			8 000		8 000
2020-9	Détecteur de fuite		2 000			2 000		2 000
2020-10	Immeubles Fabrique		198 050			198 050		198 050
	<b>Total</b> <sup>1</sup>	<b>78 058</b>	<b>505 555</b>	<b>117 925</b>	<b>72 200</b>	<b>695 680</b>		<b>773 738</b>

Nombre de projets:

1. Si le tableau comprend plus d'une page, ne pas inscrire de totaux partiels.

2. Le total de chaque colonne doit égaliser respectivement le total des colonnes des pages 6 et 7.

**PROGRAMME DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS  
RÉPARTITION DES DÉPENSES EN  
IMMOBILISATIONS PAR FONCTIONS<sup>1</sup>  
ANNEES: 2020 -2021 -2022**

Fonctions	Répartition des dépenses selon les périodes de réalisation (000 \$)								
	Dépenses antérieures au programme	Année: 2020			Année: 2021		Total des trois années	Dépenses ultérieures au programme	Total
		Année: 2020	Année: 2021	Année: 2022	Année: 2021	Année: 2022			
Administration générale			7 000	7 000		14 000		14 000	
Sécurité publique	5 386		55 925			55 925		61 311	
Transport		109 800	55 000	63 200		228 000		228 000	
Hygiène du milieu	72 672	177 000				177 000		249 672	
Santé et bien-être		198 050				198 050		198 050	
Aménagement, urbanisme et développement		20 705		2 000		22 705		22 705	
Loisirs et culture									
Électricité									
<b>Total<sup>2</sup></b>	<b>78 058</b>	<b>505 555</b>	<b>117 925</b>	<b>72 200</b>		<b>695 680</b>		<b>773 738</b>	

1. Inscrire dans cette page, pour l'ensemble des projets, l'information qui apparaît à la section 3 de chacune des fiches de projet.

2. Le total de chaque colonne doit égaier respectivement le total des colonnes des pages 5 et 7.

**PROGRAMME DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS  
RÉPARTITION DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS  
SELON LES MODES DE FINANCEMENT PERMANENT<sup>1</sup>  
ANNEES: 2020 -2021 -2022**

Modes de financement permanent	Répartition des dépenses selon les périodes de réalisation (000 \$)					
	Dépenses antérieures au programme	Programme triennal			Dépenses ultérieures au programme	Total
		Année: 2020	Année: 2021	Année: 2022		
Emprunts à long terme						
Sommes à être transférées à l'état des activités d'investissement:						
- Revenus de taxes						
- Quotes-parts						
- Transferts	78 058	8 498	117 925	72 200	198 623	276 681
- Autres Subvention		370 809			370 809	370 809
Réserves financières						
Fonds de roulement		86 248			86 248	86 248
Soldes disponibles des règlements d'emprunt fermés						
Autres (surplus et autres fonds réservés)		40 000			40 000	40 000
Carrières - sablières						
<b>Total<sup>2</sup></b>	<b>78 058</b>	<b>505 555</b>	<b>117 925</b>	<b>72 200</b>	<b>695 680</b>	<b>773 738</b>

1. Inscrire dans cette page, pour l'ensemble des projets, l'information qui apparaît à la section 4 de chacune des fiches de projet.

2. Le total de chaque colonne doit égaier respectivement le total des colonnes des pages 5 et 6.

## RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Prévisions des émissions de titres à long terme <sup>1</sup> (000 \$)

	Années du programme			Total
	Année: 20	Année: 20	Année: 20	
Emprunts initiaux				
Refinancements				
Total	0			0

Prévision de la richesse foncière uniformisée <sup>2</sup> (000 \$)

	Années du programme			Années ultérieures:
	Année: 2020	Année: 2021	Année: 2022	
Richesse foncière uniformisée, au dépôt du rôle <sup>3</sup>	129 841 300	132 438 126	135 086 888	
Pourcentage d'augmentation	1.05% <sup>4</sup>	2%	2%	
Proportion médiane du rôle d'évaluation	1.05% <sup>4</sup>	1.05% <sup>4</sup>	1.05% <sup>4</sup>	

1. Ces données ne se limitent pas aux seuls projets inscrits au programme des dépenses en immobilisations.

2. Omettre s'il s'agit d'une régie intermunicipale.

3. Il s'agit de la richesse foncière uniformisée telle que définie à l'article 251.1 de la Loi sur la fiscalité municipale. Celle-ci correspond à la valeur inscrite au rôle et ne tient pas compte de l'ajustement de la variation de valeur des unités d'évaluation admissibles, en vertu de l'article 253.7 de la Loi sur la fiscalité municipale.

4. Inscrivez la proportion médiane estimative pour ces années.

## RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Répartition des dépenses de chaque projet selon les modes de financement permanent (000 \$)

Numéro de projet	Emprunts à long terme par règlement						Autres emprunts à long terme <sup>2</sup>	Autres modes <sup>3</sup>		Total du projet	Mémo Subventions applicables au service de la dette
	Approuvés par le MAMR			À faire approuver				Code	Montant		
	Règlement n°	Montants <sup>1</sup>		Programme triennal							
		Année: 2020	Année: 2021	Année: 2022	Ultimeurement						
2011-5							2 c	2 000	2 000		
2014-9							2 c	8 200	8 200		
2020-1							2 a, 2 c, 4	180 000	180 000		
2020-2							2 c	10 000	10 000		
2015-12							2 c	22 500	22 500		
2020-3							2 c	4 000	4 000		
2020-4							2 a et 2 c	20 705	20 705		
2020-5							2 c	10 000	10 000		
2018-8							3	2 300	2 300		
2018-9							3	9 500	9 500		
2019-3							2 c	5 225	5 225		
2019-4							2 c	3 200	3 200		
2019-5							2 c	25 000	25 000		
2019-7							2 a et 3	75 000	75 000		
2020-6							2 c	100 000	100 000		
2020-7							3	10 000	10 000		
2020-8							3	8 000	8 000		
2020-9							2 c	2 000	2 000		
2020-10							2 a	198 050	198 050		
<b>Total 4</b>								<b>695 680</b>	<b>695 680</b>		

Nombre de projets

Inscrire le code approprié  
2 a). Subventions  
2 b). Revenus de taxes  
2 c). Autres  
3. Fonds de roulement  
4. Autres fonds  
5. Soldes disponibles des règlements d'emprunt

1. Exclure toute partie du montant d'emprunt approuvé qui excède le montant requis pour financer le projet.
2. Y compris la partie du financement à long terme d'un projet d'assainissement des eaux assumée par la municipalité ou la régie.
3. Un montant doit figurer en regard de chaque numéro de code concerné. Au besoin, utiliser plus d'une ligne par projet. Dans le cas des subventions, n'inscrire que celles auxquelles la municipalité ou la régie est éligible en vertu d'un programme d'aide gouvernemental, y compris la participation de la SQAE au financement d'un projet d'assainissement des eaux; exclure les subventions applicables au service de la dette et toute autre subvention qui se comptabilisent pour les activités financières.
4. Pour chaque mode de financement, le total doit correspondre à celui de la PT-3 (dans le cas des emprunts à long terme, on doit considérer la somme des «Emprunts à long terme par règlements» et des «Autres emprunts à long terme»).
5. Ce total doit évaluer le total des dépenses par projet au tableau PT-1.

## RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Autres règlements d'emprunt à faire approuver par le MAMR<sup>1</sup> (000 \$)

Objet du règlement	Années du programme			
	Année: 2020	Année: 2021	Année: 2022	Total
Consolidation de dettes				
Déficit d'opérations courantes				
Pertes sur change				
Autres (spécifier)				
Autres fins				
Frais de financement				
Autres (spécifier)				
Total				

1. Ne comprend pas les règlements d'emprunt pour financer des projets inscrits au programme des dépenses en immobilisations.

## RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Projets inscrits au programme précédent et ne figurant pas au présent programme ( ANNEES 2020 -2021 -2022 )  
ou y figurant sous un autre numéro

Numéro de projet au programme précédent	Titre	Motif de l'absence (code) <sup>2</sup>	Numéro du projet au présent programme <sup>1</sup>	Explications
2015-6	Automate		1	
2019-1	Amélioration réseau routier	4	2020-1	
2018-2	Armeublement	4	2020-2	
2016-2	Polisseuse	2		Utilisation autre équipement
2019-2	Informatique	4	2020-3	
2018-6	Bloc sanitaire 4 coins	4	2020-4	
2018-7	Eclairage routier	4	2020-5	
2018-10	Sentier Madame Fébronia	3		
2018-11	Immobilisation Loisir	2		Inclus dans un projet global
2019-6	Rampe JAE-Lafleche	1		

1. On ne doit pas remplir cette colonne que pour les projets renumérotés (code 4).

2. Code: 1. Terminé

2. Abandonné

3. Reporté

4. Renuméroté

## RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Répartition des dépenses en immobilisations selon leur nature

Nature des immobilisations	Répartition des dépenses selon les périodes de réalisation (000 \$)						Dépenses ultérieures au programme	Total
	Dépenses antérieures au programme	Programme triennal			Total des trois années	Dépenses ultérieures au programme		
		Année: 2020	Année: 2021	Année: 2022				
Chemins, rues, routes, trottoirs, ponts, tunnels et viaducs		80 000	50 000	50 000	180 000		180 000	
Approvisionnement et traitement de l'eau		100 000			100 000		100 000	
Traitement des eaux usées								
Réseaux d'eau et d'égout								
Autres infrastructures	78 058	75 000	52 500	5 000	132 500		210 558	
Réseau d'électricité								
Édifices administratifs								
Édifices communautaires et récréatifs		218 755			218 755		218 755	
Améliorations locales								
Véhicules								
Ameublement et équipement de bureau			7 000	7 000	14 000		14 000	
Machinerie, outillage et équipement		31 800	8 425	8 200	48 425		48 425	
Terrains								
Autres				2 000	2 000		2 000	
<b>Total 1</b>	<b>78 058</b>	<b>505 555</b>	<b>117 925</b>	<b>72 200</b>	<b>695 680</b>		<b>773 738</b>	

1. Le total de chaque colonne doit être le même que sur les tableaux PT-1, PT-2 et PT-3.